

**DELIBERATION N°2023-011 : Procès-verbal du Conseil d'administration et de recherche du
10 mars 2023**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Vu le règlement intérieur du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Considérant que les 19 membres en exercice du Conseil d'administration et de recherche ont été valablement convoqués en vue d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration et de recherche adopte le procès-verbal du 10 mars 2023.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Membres représentés	4
Membres en exercice	19	Membres votants	15

Votants	15	Pour	15	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	----	-------------	----	---------------	---	--------------------	---	---------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Procès-verbal du conseil d'administration du 10 mars 2023

Fait à Dombéni, le 21 juin 2023,

La Présidente du Conseil d'Administration
du CUFR



Anrafati COMBO

Le Directeur du CUFR



Abal-Kassim CHEIK AHAMED

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE RECHERCHE

Vendredi 10 mars 2023

Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR)

La séance est ouverte à 9h25 par Madame Anrafati COMBO, présidente du conseil d'administration et de recherche du CUFR.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Yéléna MATHEUS, chargée des affaires juridiques et institutionnelles du CUFR.

Membres du conseil d'administration et de recherche présents et représentés : cf. liste ci-jointe.

Quorum ordinaire : 10

Quorum budgétaire : 10

Membres excusés : Monsieur Vincent EGEA (représentant des professeurs d'université), Monsieur Philippe AUGÉ (président d'une l'université partenaire).

Membres absents : Monsieur Saidi MOUDJIBOU (maire de la commune de Dembèni), Monsieur Zainal CHARAFOUDINE (représentant des activités économique), Madame Carine PIOTROWSKI (personnalité extérieure), Madame Evelyne FONTAINE (représentants des autres personnels d'enseignement et de recherche), Madame Rainya MAOULIDA (représentante des BIATSS).

A l'ouverture de la séance, 14 personnes sont présentes ou représentées sur les 19 membres en exercice composant le conseil d'administration et de recherche. Deux (2) procurations ont été données : Monsieur Vincent EGEA (représentant des professeurs d'université) donne procuration à Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED (représentant des maîtres de conférences) ; Monsieur Philippe AUGÉ (président d'une l'université partenaire) donne également procuration à Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED.

Préambule

Madame COMBO présente ces vœux aux administrateurs pour cette première réunion de l'année 2023.

Elle souhaite la bienvenue aux nouveaux représentants des usagers, Messieurs Ratami SAID et Dajdir FOUNDI, ainsi qu'à Monsieur Vincent EGEA remplaçant Monsieur Frédéric TUPIN comme représentant des professeurs d'université. Madame COMBO souhaite également la bienvenue à Monsieur Jacques MIKULOVIC, nouveau Recteur de la région académique de Mayotte, chancelier des universités.

Madame COMBO énumère les membres présents en visioconférence ainsi que l'ensemble des procurations. Le quorum est présent. Elle laisse ensuite la parole à Monsieur le Recteur, chancelier des universités ainsi qu'à Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED, Directeur du CUFR.

Monsieur le Recteur, chancelier des universités, adresse un discours aux membres du CUFR. Il évoque notamment l'évolution du CUFR en EPSCP, la nécessité de coopération entre les institutions du territoire ainsi que l'importance de la recherche comme support permettant d'orienter les formations à mettre en place.

Monsieur le Directeur du CUFR adresse un discours à son tour. Il se joint à Madame la présidente pour présenter ses vœux aux administrateurs. Il évoque l'ambition commune de construire, ensemble, une université forte et souligne la richesse des opportunités présentes à Mayotte en ce sens. Il remercie les universités partenaires du CUFR pour leur accompagnement et leur soutien. Il évoque son souhait de co-construire une université moderne et son désir de placer Mayotte comme chef de file de la formation et de la recherche. Enfin, Monsieur le Directeur remercie les étudiants du CUFR pour leur implication au sein de l'université et salue les nouveaux représentants usagers siégeant au conseil d'administration et de recherche.

Madame la présidente sollicite les administrateurs pour savoir s'ils valident l'ordre du jour et pour qu'ils fassent part des questions diverses le cas échéant.

→ **L'ordre du jour est adopté à l'unanimité**

Au titre des questions diverses, Monsieur DAHALANI, vice-président du conseil d'administration et de recherche, souhaiterait un point d'information concernant les œuvres universitaires à Mayotte.

1. [Approbation du procès-verbal du conseil d'administration et de recherche du 30 novembre 2022 \[délibération n°2023-01\]](#)

Madame COMBO note que le procès-verbal était un peu long puisque la séance du 30 novembre avait elle-même été longue. Elle souligne s'être retrouvée dans le procès-verbal et n'émet pas de commentaire. En l'absence de commentaire et d'observation supplémentaires de la part des administrateurs, Madame COMBO propose de passer au vote.

→ **Le procès-verbal du conseil d'administration et de recherche du 30 novembre 2022 est adopté à l'unanimité**

2. [Délégation de pouvoir du Conseil d'administration et de recherche du CUFR de Mayotte au Directeur du CUFR de Mayotte \[délibération n°2023-02\]](#)

Madame NEDJAR présente le projet de délégation de pouvoir aux administrateurs. Elle rappelle que c'est le décret constitutif du CUFR (décret n°2011-1299) qui fixe les compétences du conseil d'administration et de recherche et qui laisse la possibilité à ce dernier de déléguer une partie d'entre elles au Directeur du CUFR. L'objectif de la délégation est de fluidifier le processus administratif.

Madame NEDJAR explique aux membres la structure proposée du projet de délégation.

Un premier item concernant les contrats et conventions permet au Directeur de les approuver et donc de les rendre exécutoires. Madame NEDJAR précise que la délégation se fera à l'exclusion du contrat pluriannuel et de certaines procédures de marchés publics. Madame NEDJAR propose d'ores et déjà

de préciser dans la délégation que les marchés publics au-delà des seuils formalisés en sont exclus. Le second item est lié aux actions en justice et transactions. Enfin le troisième item en matière financière permet une délégation sur deux champs : les subventions, dans la limite des plafonds prévus dans la délégation, ainsi que les dons et legs.

En l'absence de questions et observations, Madame COMBO propose de passer au vote.

→ **La délégation de pouvoir du conseil d'administration et de recherche du CUFR de Mayotte au Directeur du CUFR de Mayotte est adoptée à l'unanimité.**

3. [Calendrier institutionnel 2023-2024 \[délibération n°2023-03\]](#)

Madame NEDJAR évoque que par retour d'expérience il a été constaté que certains aménagement était nécessaire. Elle rappelle que le calendrier institutionnel a vocation à délimiter les périodes d'ouverture et de fermeture de l'établissement et d'organisation de ce dernier (vacances universitaires, jours fériés...). Le début du calendrier et la fin du calendrier constituent les bornes de l'année universitaire au sens réglementaire : il s'agit de la période au cours de laquelle l'étudiant bénéficie de son statut d'utilisateur du CUFR. Cette période devant être arrêtée par le conseil d'administration et de recherche, il est proposé qu'elle s'étende du 16 août 2023 au 16 août 2024. L'ouverture des services, dans un souci de bonne organisation, est proposée au 19 août 2024. L'exclusif aménagement par rapport à l'année précédente concerne la période des vacances d'hiver. Initialement l'établissement était fermé durant quatre semaines mais les contraintes de service imposant une présence tout début janvier, la période de fermeture avait été ramenée à deux semaines. Or, cela ne correspond pas finalement pas à la pratique des services dans leur ensemble ; il est donc proposé une période de fermeture de trois semaines.

Monsieur le Directeur précise, pour éviter toute confusion, que la période et le changement évoqués concernent bien une fermeture administrative et non une modification de la période des vacances universitaires.

Madame COMBO invite les représentants des usagers à partager leur avis.

Monsieur FOUNDI n'a pas de remarque particulière ; il note simplement que la proposition faite se base sur un retour d'expérience. Monsieur RATAMI n'a également pas de remarque particulière concernant la proposition.

Madame COMBO propose de passer au vote.

→ **Le calendrier institutionnel 2023-2024 est adopté à l'unanimité.**

4. [Approbation de la convention de cession de terrain communal \(Mairie de Dombéni/CUFR de Mayotte\) \[délibération n°2023-04\]](#)

Madame la présidente remercie la commune de Dombéni pour son accompagnement dans l'acquisition du foncier du site du CUFR.

Monsieur le Directeur du CUFR rappelle l'historique relatif à cette acquisition et notamment le travail engagé avec le Département concernant l'acquisition du bâti. Il interroge d'ailleurs Monsieur le vice-président du Conseil départemental sur la possibilité pour le CUFR d'acheter le bâti au prix d'un euro symbolique et de transformer les cinq millions, prix de base dudit bâti, en investissement sur l'immobilier.

Monsieur le Maire de Dembény prend la parole et remercie également l'ancien Directeur du CUFR, Monsieur SIRI et l'ancien Recteur de la région académique de Mayotte, Monsieur HALBOUT, pour leur aide dans la mise en place de la convention, concrétisée par Monsieur CHEIK AHAMED. Il fait part du souhait de la mairie de collaborer avec le CUFR pour participer au bien-être de l'éducation et de la recherche. Il remercie l'ensemble des équipes ayant travaillé à la concrétisation de cette cession foncière.

Monsieur DAHALANI souhaite savoir si une demande officielle a été formulée auprès du Conseil départemental pour l'acquisition du bâti. En réponse, Monsieur le Directeur du CUFR confirme que les équipes du conseil départemental ont été contactées et que les discussions sont en cours. Il souhaite qu'elles s'accélèrent au regard de l'arrivée à échéance du contrat de convergence en vue de pouvoir signer une convention d'ici les prochains mois.

Madame la présidente du conseil d'administration et de recherche confirme les propos de Monsieur CHEIK AHAMED ; elle rappelle que cette question a été déjà évoquée à l'ordre du jour d'une précédente séance. Elle récapitule le travail entrepris sur la question immobilière en général. Elle espère que concernant le bâti, le CUFR et le Conseil départemental pourront trouver une issue favorable.

Monsieur ABDOULAHY complète le propos de Madame COMBO et mentionne la subvention accordée pour la rénovation.

Monsieur DAHALANI insiste sur l'importance de consolider un acte entre le CUFR et le Conseil départemental.

Monsieur le Directeur du CUFR réitère sa demande selon laquelle, sous le contrôle du Président du Conseil départemental, représenté par Monsieur SAINDOU MALIDE, les cinq millions d'euros mentionnés puissent être investis et que le Conseil départemental accompagne le CUFR sur la question immobilière.

Monsieur SAINDOU MALIDE indique que le Département est ouvert à ce que tout soit fait pour donner de meilleures conditions en faveur de la formation et de l'éducation sur le territoire. Concernant les cinq millions d'euros, Monsieur SAINDOU MALIDE pense que cette proposition ne posera pas de souci considérant qu'il s'agit pour les jeunes de Mayotte d'accéder à de meilleures conditions de formation. Il reste toutefois nécessaire que le CUFR et le Conseil départemental se rencontrent afin d'échanger à ce sujet.

Sans remarque ni question supplémentaire, Madame COMBO propose de soumettre au vote l'approbation de la convention de cession.

→ La convention de cession de terrain communal (Mairie de Dombeni/CUFR de Mayotte) est adoptée à l'unanimité.

5. [Stratégie immobilière du CUFR de Mayotte \[information\]](#)

Madame COMBO introduit ce point en mentionnant qu'il est important de se rappeler d'où le CUFR est parti. Elle évoque la demande du CUFR auprès du cabinet SETEC de réaliser une étude comparative des sites présentés comme futur lieu potentiel d'implantation du CUFR. Il sera nécessaire d'organiser un conseil d'administration et de recherche « thématique » pour pouvoir avancer clairement sur la question foncière et poser les bases pour que les conditions de travail et d'étude des usagers du CUFR se fassent dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur le Recteur de la région académique de Mayotte, chancelier des Universités, appuie le besoin en immobilier du CUFR. Il réitère la volonté de coopération du rectorat et évoque l'importance des assises foncières puisque le CUFR a besoin de terrain pour s'agrandir et devenir l'Université de Mayotte. Ces éléments de stratégie doivent ainsi être partagés entre les diverses institutions du territoire. Monsieur le Recteur précise en effet que régler la question du foncier du site actuel du CUFR ne suffira pas sur le long terme et qu'il faut mettre le sujet en synergie avec d'autres. Par exemple, une articulation avec le sujet de la poursuite d'études doit être réfléchi, laquelle impliquera nécessairement une réflexion sur les déplacements, transports ou encore le logement. Ainsi, il faut que les institutions du territoire s'associent en amont du développement de projet pour permettre une cohérence et permettre de répondre au mieux aux besoins de Mayotte. Monsieur DAHALANI exprime son accord avec les propos de Monsieur le Recteur.

Monsieur M'SAÏDIE évoque qu'il serait également opportun d'étendre cette attitude collaborative à la gestion des crises. Il mentionne les difficultés de mise en place de solutions communes et coordonnées au sein du territoire en temps de crise.

Monsieur MADI ALI, Responsable patrimoine et logistique, présente le point. Il rappelle aux administrateurs l'historique et la stratégie immobilière du CUFR, déjà évoquée lors d'une précédente séance. Il présente ensuite les projets d'évolution immobilière du CUFR au court, moyen et long terme.

Monsieur M'SAÏDIÉ souhaite connaître la durée approximative des étapes de validation de la stratégie immobilière évoquée par Monsieur MADI ALI. Monsieur MADI ALI explique qu'en général la loi prévoit un à trois mois, sous réserve des aléas pouvant intervenir. Il est prévu que le projet soit présenté en amont aux instances.

Monsieur M'SAÏDIÉ interroge ensuite Monsieur MADI ALI sur son propos concernant la mise en place immédiate de modulaires pour pouvoir accueillir les étudiants du CUFR. Il indique que le Rectorat a par le passé proposé son accompagnement au CUFR pour la mise en place de ces modulaires sans que cela ne se concrétise pour l'instant, et se demande si, dans cette dynamique nouvelle de collaboration, le Rectorat serait prêt à accorder une aide au CUFR dans ce cadre.

Monsieur le Recteur explique que le Rectorat est disposé avant toute chose à accompagner techniquement le CUFR. Le rectorat est donc prêt à se placer comme exécutant du projet, le donneur d'ordre restant bien sur le CUFR.

Monsieur le Directeur du CUFR complète le propos de Monsieur le Recteur, en expliquant que les institutions qu'ils représentent respectivement ont engagé un travail de concert pour permettre d'appuyer le dossier des modulaires auprès du ministère.

Madame COMBO propose de répondre à une dernière question avant de poursuivre avec le reste des points à l'ordre du jour. Monsieur AYITE évoque ainsi l'absence d'équipement sportif au sein du CUFR et demande s'il est prévu d'intégrer une dimension sportive dans le cadre du projet immobilier évoqué.

Madame COMBO exprime que l'extension du CUFR au détriment du plateau sportif est un choix difficile et que la séance thématique du conseil évoquée plus tôt pourra éventuellement permettre de dégager d'autres solutions. Monsieur le Directeur du CUFR confirme que le cœur du projet d'infrastructures au CUFR est celui de la vie étudiante. La question du sport doit nécessairement être intégrée dans le projet global de développement du CUFR. En ce sens, le nouvel organigramme inclut un service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) et il peut être imaginé, dans le futur campus du CUFR, une installation sportive en faisant partie intégrante.

Monsieur M'SAÏDIÉ poursuit en demandant à Madame la présidente ainsi qu'à la direction du CUFR si la séance thématique pourra se tenir avant la fin de l'année universitaire. Madame COMBO répond par l'affirmative.

Monsieur CHEIK AHAMED souhaite pouvoir lancer le schéma directeur de la formation pour aussi mieux appréhender la question immobilière, qui doit nécessairement s'articuler en fonction de l'offre de formation et notamment de son développement.

Monsieur FOUNDI attire l'attention des administrateurs sur l'animation de la vie universitaire dans sa globalité. Il témoigne que les étudiants du CUFR souhaitent la disponibilité de locaux pour faire vivre le CUFR par le biais d'activités autres que les simples activités de formation. Il faut que la construction immobilière intègre cette notion. Monsieur SAÏD rejoint les propos de Monsieur FOUNDI et insiste également sur le besoin d'intégrer la pratique sportive et les animations étudiantes dans le projet foncier du CUFR.

Madame COMBO confirme l'importance du bien-être des usagers et qu'il s'agit d'un point auquel les administrateurs ont toujours été attentifs.

6. Compte financier de l'exercice 2022

Monsieur le Directeur du CUFR explique que l'élaboration du compte financier intervient à la fin de chaque l'exercice et dans le but de retracer l'ensemble des opérations en comptabilité budgétaire et générale, en l'espèce entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022. Monsieur CHEIK AHAMED souhaite rappeler qu'en 2022 ont été menées les opérations ci-après mentionnées. Sur l'aspect immobilier : des travaux de rénovation énergétique par le plan de relance, d'une valeur de trois millions d'euros, ainsi que la rénovation de la cafétéria. En matière de formation sur cette année 2022, le CUFR a connu l'ouverture des parcours histoire-géographie et SVT des masters MEEF second degré, de la deuxième année des masters MEEF second degré mathématiques et lettres, de la deuxième année de la licence

parcours préparatoire au professorat des écoles, le redéploiement de la licence professionnelle « développement et projets du territoire », l'ouverture des diplômes universitaires « Passeport pour la réussite et l'orientation » et « DIGICOM ». Sur l'aspect Recherche, outre la tenue du colloque relatif au nouveau droit des outre-mer, le CUFR a également répondu à l'appel à projet ANR « X-MEM », participé au projet de création du FABLAB et signé diverses conventions et contrats de recherche.

Monsieur MERLAUD présente l'ensemble des tableaux du compte financier de l'exercice 2022 aux administrateurs du CUFR. Dans ce cadre, Madame NEDJAR vient préciser les données et la proposition associée du tableau de suivi des emplois : le total d'emploi sur l'année 2022 est de cent-dix plus onze (110+11).

→ **Les tableaux numéros 1, 2, 4, 6 et 9 du compte financier de l'exercice 2022 sont adoptés à l'unanimité**

7. Budget rectificatif de l'exercice 2023

Madame ANDRIAMIANDRA présente ce point aux administrateurs.

Le budget rectificatif est nécessaire pour intégrer les informations inconnues au moment de l'élaboration du budget initial. Il s'agit, pour ce budget rectificatif n°1 de l'exercice 2023, de mettre à jour la subvention pour charges de service public en prenant compte la pré-notification reçue tardivement, de reprogrammer les crédits non consommés des conventions et contrats de recherche, de créer de nouveaux contrats non connus ou non notifiés lors de l'élaboration du budget initial et de mettre à jour les informations issues du compte financier 2022 pour les niveaux initiaux de la trésorerie et les fonds de roulement au premier janvier 2023.

Les étapes budgétaires présentées sont comme celles du budget initial 2023. Pour rappel les tableaux numéros, 1, 4 et le haut du tableau 6 sont soumis au vote, tandis que les autres tableaux sont uniquement présentés pour information.

Monsieur DAHALANI exprime son souhait que les administrateurs puissent bénéficier d'une formation sur les questions budgétaires pour pouvoir les appréhender au mieux. Madame COMBO prend note de cette demande.

→ **Les tableaux numéros 1, 2, 4 et 6 du budget rectificatif n°1 de l'exercice 2023 sont adoptés à l'unanimité.**

8. Note relative à la prise en charge des frais de déplacements temporaires des personnels extérieurs et des personnels relevant du CUFR [délibérations n°2023-07]

Ce point est présenté par Madame NEDJAR. La note est destinée à permettre d'engager valablement les dépenses en matière de déplacement des personnels ou personnes extérieurs de l'établissement. Un décret de 2006 ainsi que deux arrêtés, respectivement de 2006 et de 2013, propres à l'enseignement supérieur fixent des montants de prise en charge des frais de repas, d'hébergement ainsi que les modalités de prise en charge des frais de transports. La particularité de ce texte est qu'il

permet aux établissements, via une délibération du conseil d'administration, d'aller au-delà des forfaits.

Concrètement, par rapport à ce qui existait au CUFR, la note réaménage de l'ordre de présentation des propositions dérogoratoires qu'elle contient. Un premier article est destiné aux frais d'hébergement avec trois items : (1) il est proposé que les frais de missions et d'hébergement sur la commune de Paris pour les missions inférieures à sept jours soient plafonnés à 140€ sur frais réels ; (2) pour les autres grandes villes, un nouveau montant sur frais réels fixé à 120€ lorsque la mission est inférieure à sept jours et enfin, (3) pour l'ensemble des autres communes, les frais sont fixés à 90€ lorsque la mission est inférieure à sept jours. Concernant les déplacements à Mayotte et à La Réunion, un montant spécifique est repris comme c'était déjà le cas au titre de l'ancien cadre juridique du CUFR. Enfin, il est fait référence à la possibilité d'avoir un montant particulier sur frais réels lorsque l'on passe par le marché public de l'établissement. Par ailleurs, pour un public spécifique un montant particulier est fixé à 180 € par nuitée à Paris. Ces propositions sont le fruit de retour d'expérience mais également le reflet du constat commun de l'augmentation des prix d'hébergement post-COVID.

Monsieur M'SAÏDIÉ affirme que l'article 3 de la note semble répéter les dispositions déjà prévues par les textes et s'interroge sur la pertinence de l'inscrire dans la note. De plus, concernant l'article 2 il évoque que le plafond proposé n'est pas du tout en phase avec les missions des enseignants-chercheurs. Le code de l'éducation prévoit qu'il appartient à l'établissement de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que les enseignants-chercheurs puissent assurer, non seulement des heures d'enseignement, mais également des heures de recherche. Les activités de recherche ne sont, selon lui, pas prises en compte dignement par cette note car les frais qu'elle prévoit ne représentent pas la moitié des frais dépensés par les enseignants-chercheurs pour réaliser leurs activités de recherche. Les activités de recherche ne sont pas proratisées et se font normalement par période de quinze jours. Il souhaite une formulation qui tiendrait mieux compte, sans abus évidemment, des activités des enseignants-chercheurs.

Monsieur CHEIK AHAMED souhaite répondre en précisant qu'aujourd'hui le CUFR dédie une enveloppe de presque quatre mille deux cent euros (4200€) par chercheur et qu'aucun autre établissement français n'octroie de montant aussi élevé aux enveloppes à disposition des chercheurs. Cela s'explique, notamment par le fait que les enseignants-chercheurs du CUFR sont rattachés à des laboratoires extérieurs et qu'il faut donc les accompagner dans cette activité de recherche. La limite de quinze-jours prévue par la note permet de prévenir les abus. Il faut également s'interroger quant à savoir pourquoi et dans quel contexte un enseignant-chercheur pourrait se retrouver en mission recherche pour une durée supérieure à quinze jours. L'établissement s'engage pleinement à accompagner ses enseignants-chercheurs mais il est important, avant de modifier cette note, d'entamer une discussion avec ces derniers, notamment par le biais de la Commission de la recherche du CUFR, pour permettre de trouver un équilibre entre formation et recherche.

Madame COMBO demande des précisions sur l'articulation du remboursement et du délai de quinze jours évoqués. Monsieur M'SAÏDIÉ réitère son propos et son souhait de proratiser les sommes allouées.

Monsieur M'SAÏDIÉ rejoint le Directeur du CUFR quant à l'investissement important de l'établissement pour accompagner les enseignants-chercheurs mais tient à souligner que ce dernier se justifie par le

fait qu'il s'agit du seul établissement ne disposant pas de laboratoire de recherche. Les personnels chercheurs doivent ainsi nécessairement être rattachés à des laboratoires métropolitains et s'y déplacer. Monsieur M'SAÏDIÉ considère également qu'il est inadmissible que des enseignants-chercheurs puissent se trouver hors territoire de Mayotte pendant de longue période, sans justification, mais souligne qu'il ne faut pas que ces pratiques marginales impactent les personnes réellement désireuses d'effectuer de la recherche sur une période, justifiée, de trente jours.

Monsieur le Recteur réagit en expliquant entendre parfaitement la subtilité des déplacements des enseignants-chercheurs mais exprime sa surprise puisque rien n'exclut qu'un enseignant-chercheur rattaché à un laboratoire métropolitain dispose d'un sujet de recherche en lien avec le territoire de Mayotte. De plus, les échanges avec les équipes du laboratoire et ses instances peuvent se faire en visioconférence et ne nécessite pas toujours de déplacement. Il est important que la présence et la permanence des enseignants-chercheurs soient sur le territoire de Mayotte avant tout, d'autant que la recherche s'effectue souvent hors des murs du laboratoire. Monsieur le Recteur évoque également un point important : celui de la majoration de traitement qui devrait être supprimée dans les cas d'absence du territoire.

Monsieur M'SAÏDIÉ souhaite également la contextualisation de la recherche en lien avec le territoire de Mayotte mais explique que certaines sections du CNU auquel les enseignants sont rattachés ne se prêtent pas forcément à des recherches sur le territoire ; tous les enseignants-chercheurs n'ont pas cette faculté de mener des recherches entièrement contextualisées. La vigilance au moment du recrutement ne permet pas de contraindre une personne à contextualiser sa recherche sur le territoire.

Madame NEDJAR précise que les enseignants-chercheurs du CUFR sont rattachés à des unités mixtes de recherche et que des financements sont également possible par ce biais. Monsieur M'SAÏDIÉ répond qu'il est difficile d'obtenir des laboratoires parfois même un simple accès aux ressources. Madame NEDJAR met en exergue que doit nécessairement se poser la question de la collaboration entre le CUFR et les laboratoires partenaires.

Monsieur AYITE s'interroge sur le risque de détournement de la procédure si certains restent en métropole dans la limite des quinze jours de l'article 2 de la note avant de rentrer puis repartir pour s'assurer de continuer à bénéficier de la prise en charge des frais.

Monsieur SAÏD complète également les propos en soulignant que, bien qu'il soit compréhensible que les enseignants-chercheurs puissent se déplacer dans leur laboratoire de rattachement et poursuivre leurs activités de recherche, les absences prolongées évoquées impactent fortement les étudiants du CUFR et qu'il est important de cadrer et éventuellement limiter ces déplacements.

Au vu de la teneur des débats, Madame COMBO propose aux administrateurs de voter la note en l'état puis de procéder à des modifications après le travail engagé en Commission de la recherche.

→ **La note relative à la prise en charge des frais de déplacements temporaires des personnels extérieurs et des personnels relevant du CUFR**

9. Organigramme du CUFR de Mayotte

Madame NEDJAR présente ce point. L'organigramme actuel est organisé de manière très macro et ce nouvel organigramme vise à organiser la lisibilité de l'organisation du CUFR.

Elle précise que la partie haute de l'organigramme concerne l'organisation politique de l'établissement et à sa gouvernance. Y apparaissent les vice-directeurs, les chargés de missions, les conseillers, les instances de l'établissement, mais aussi les départements de formation et recherche.

En dessous, apparaît l'organisation plus administrative des services dédiés à la mise en œuvre de la politique de l'établissement. Elle se compose des services communs existants et de nouveaux services communs créés par la même occasion. Les supports administratifs et soutien seront désormais organisés en division et sous-divisions permettant d'assurer une lisibilité fonctionnelle des activités prises en charge par les services. Apparaissent également des cellules d'appui avec un rôle plus transversal.

Monsieur M'SAÏDIÉ relève que cet organigramme est plus lisible. Il s'interroge sur la possibilité d'un modèle comme celui du Rectorat pour le CUFR. Madame NEDJAR évoque que cette question d'agilité avec des cellules numériques sur lesquelles l'utilisateur pourrait cliquer pour accéder aux coordonnées des agents rattachés a déjà été évoquée en interne et que l'organigramme pourrait évoluer en ce sens ultérieurement. Monsieur M'SAÏDIÉ en profite pour alerter sur le manque d'harmonisation des adresses électroniques du CUFR.

Madame COMBO note également que cet organigramme pourra servir à l'appui des demandes du CUFR lors de la campagne emplois et des remontées faites au ministère en termes de besoins et d'ouvertures éventuelles de postes.

➔ **Le nouvel organigramme du CUFR de Mayotte est adopté à l'unanimité**

10. Plan de développement des compétences des personnels du CUFR de Mayotte

Madame NEDJAR présente ce point et explique que ce plan sera entouré d'un mot du Directeur lors de sa diffusion à l'ensemble des personnels du CUFR.

Elle précise qu'un plan de formation couvrait la période 2019 jusqu'à la fin de 2021. Des formations ont été dispensées et suivies sur l'année 2022 sans plan dédié. Il convient donc désormais de mettre en place un véritable cadre organisant les périodes de formation au profit des collègues.

Ce plan contient quatre axes : (1) professionnalisation et développement des compétences ; (2) pilotage et encadrement ; (3) accompagnement des parcours professionnels ; (4) hygiène, santé et sécurité au travail.

L'Axe numéro (1) comprend une partie relative à la découverte de l'environnement professionnelle qui permettra d'approfondir la connaissance de l'enseignement supérieur et de la recherche, fondamentale pour l'exercice des activités. Des formations métiers portant sur la technicité des activités de chacun des services de l'établissement sont également envisagées. Enfin, le

développement des compétences en matière bureautique est également présent ; il s'agissait d'une demande exprimée notamment dans le cadre des entretiens professionnels annuels.

L'axe numéro (2) consiste notamment en l'accompagnement des élus, qui est un engagement fort de la Direction du CUFR, qui permettra aux élus de s'approprier le fonctionnement du CUFR, le fonctionnement de l'instance et la technicité de certains sujets. La formation à l'encadrement et la responsabilité sociétale font également parties des items développés à travers cet axe.

L'axe numéro (3) concerne notamment l'accompagnement des collègues aux concours de la fonction publique.

L'axe numéro (4) concerne les items hygiène, santé et sécurité au travail.

Enfin, un point particulier consistera à faire appel à des formateurs internes au CUFR.

Monsieur M'SAÏDIÉ sollicite Madame NEDJAR pour que soit inscrit une formation relative à la gestion des conflits. Madame NEDJAR lui indique que ce point est déjà prévu dans le plan au titre de l'axe (4), sous l'intitulé « anticiper et gérer les conflits ».

→ **Le plan de développement des compétences des personnels du CUFR de Mayotte est adopté à l'unanimité.**

Madame COMBO remercie les membres pour leur patience. La séance est levée à 12h25.

<p>Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités le :</p> <p><i>En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>	<p>Certifié exécutoire le :</p> <p><i>En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>
<p>Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable à la cellule Affaires Juridiques et Institutionnelles.</p> <p>Document mis en ligne le :</p>	

